



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

BILAN
2017 - 2025

ÉDITO

Depuis plusieurs années, notre pays a engagé un mouvement inédit et déterminé de lutte contre les violences intrafamiliales. Dans nos juridictions, un travail considérable a été accompli pour en améliorer le traitement judiciaire, souvent dans des conditions difficiles, et je veux saluer l'engagement de tous ceux qui y contribuent. L'arsenal de protection des victimes s'est renforcé et la réponse pénale s'est durcie : en 2024, près d'un quart des personnes détenues l'étaient pour violences sexuelles ou conjugales, contre 7 % en 2017.

Nous devons désormais changer d'échelle et passer d'une culture de la réaction à une culture de la prévention et de l'anticipation, où chaque signal - appel au 3919, plainte, main courante, signalement scolaire ou médical - déclenche une action coordonnée pour empêcher les passages à l'acte, plutôt que de se limiter au constat et à la condamnation.

Parmi les actions prioritaires que j'entends conduire : réorganiser en profondeur la manière de juger les violences sexuelles avec la création de juridictions spécialisées ; mieux articuler le civil et le pénal pour que les décisions se répondent et se renforcent ; moderniser nos outils pour évaluer, à chaque étape de la chaîne pénale, le niveau de danger encouru par les victimes et leurs enfants.

Enfin, une direction des victimes et des usagers va être créée au sein du ministère, avec en son cœur une mission dédiée aux violences sexuelles et intrafamiliales, afin de structurer et piloter cette politique dans la durée. Ces mesures poursuivent un objectif clair : endiguer ce fléau, assurer une protection effective et renouer la confiance avec celles et ceux qui, aujourd'hui encore, hésitent à pousser la porte d'un commissariat ou d'un tribunal pour trouver protection et justice.

C'est dans cet esprit qu'un Code des violences intrafamiliales, sera élaboré pour rassembler, clarifier et rendre plus lisibles l'ensemble des règles applicables en la matière. Car la Justice n'est pas seulement une institution qui sanctionne : elle est d'abord un service public, qui doit être accessible, compréhensible et protecteur pour chaque victime.

Je resterai pleinement engagé, avec l'ensemble de l'institution judiciaire, pour faire reculer durablement les violences intrafamiliales, car protéger les victimes, c'est au fond réaffirmer ce que notre Justice a de plus précieux : sa capacité à défendre les plus vulnérables.

Gérald Darmanin

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

PROTÉGER

LES VICTIMES

L'ordonnance de protection

L'ordonnance de protection permet à la victime de violences conjugales d'obtenir dans l'urgence des mesures relatives à l'organisation de la vie familiale (interdiction pour l'auteur d'entrer contact avec la victime ou de fréquenter certains lieux, attribution du logement familial, fixation de la résidence des enfants...).



4 290 >>>>

ORDONNANCES DÉLIVRÉES
EN 2024

CONTRE 1392 EN 2017

6 jours

C'EST LE DÉLAI MAXIMAL
POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE
DE PROTECTION

CONTRE 42 JOURS AUPARAVANT

À SAVOIR

Les ordonnances de protection
délivrées par le juge aux affaires
familiales indépendamment
d'une enquête pénale sont
**en constante augmentation
depuis 2017.**

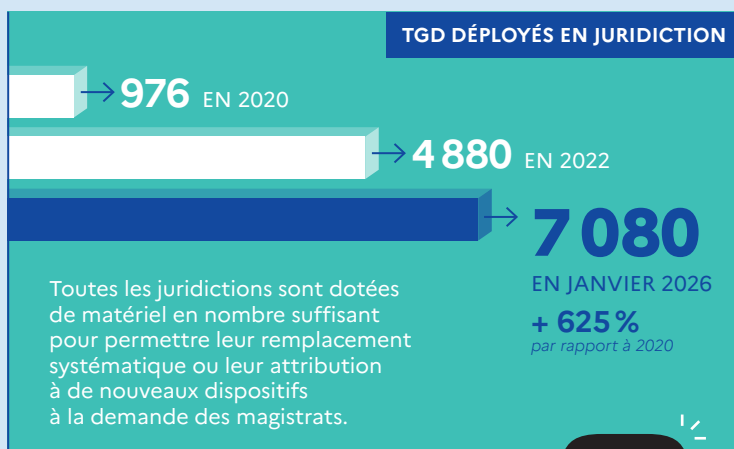
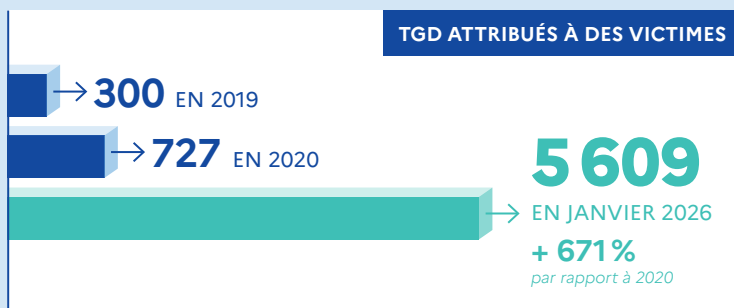
L'ordonnance provisoire de protection immédiate délivrée en 24 h

En cas de danger grave
et immédiat pour la victime
ou ses enfants, le juge aux affaires
familiales peut délivrer dans un délai
de 24 h une ordonnance provisoire
de protection immédiate,
permettant la mise en place
de mesures urgentes de protection.



Le téléphone grave danger

Le téléphone grave danger (TGD) permet de déclencher en urgence l'intervention des forces de sécurité grâce à un système de géolocalisation déclenché par la victime qui se trouve en situation de danger. Il est attribué par le procureur de la République.

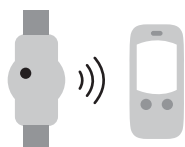


Le bracelet anti-rapprochement

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de géolocalisation simultané de la victime et de l'auteur des violences. Il déclenche automatiquement une intervention des forces de sécurité lorsque le porteur du bracelet ne respecte pas la distance d'éloignement.

3 281

VICTIMES ONT DÉJÀ
BÉNÉFICIÉ DE
CETTE PROTECTION



641

BRACELETS
ANTI-RAPPROCHEMENT
ACTIFS SUR TOUT
LE TERRITOIRE
NATIONAL AU
23 FÉVRIER 2026

Un bracelet
anti-rapprochement nouvelle
génération est déployé
depuis fin de l'année 2023

Il permet une meilleure connexion
réseau, une meilleure autonomie
de batterie, un matériel plus
discret pour la victime.

La protection des enfants

Depuis 2021, la protection judiciaire des enfants est renforcée et des lieux sont dédiés à la prise en charge pluridisciplinaire.

- Le **décret du 23 novembre 2021** et la **circulaire du 28 février 2022** consacrent le **statut de victime des enfants** exposés aux violences au sein du couple et renforcent sa protection.
- La **circulaire du 21 avril 2022** relative à la prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide commis au sein du couple permet de fixer un cadre d'action précis et sécurisant pour les acteurs et vise à **organiser une hospitalisation immédiate et systématique de l'enfant** présent sur les lieux des faits.
- La **circulaire du 28 mars 2023** de politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs permet de **développer le parcours d'accompagnement des victimes en juridiction**.
- **151 unités d'accueil pédiatriques enfance en danger (UAPED)** sont installées ou en cours d'installation via des conventions entre les parquets et les centres hospitaliers universitaires (CHU).
→ À terme, il existera 1 UAPED dans chaque ressort de tribunal judiciaire.

L'autorité parentale

Pour mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales, la loi du 18 mars 2024 prévoit un certain nombre de dispositions, parmi lesquelles le retrait plus systématique de l'autorité parentale ou l'exercice de cette autorité lorsqu'un parent :

- est condamné pour crime ou agression sexuelle incestueuse sur son enfant ;
- est condamné pour crime commis sur l'autre parent.

Pour mieux protéger l'enfant le temps de la procédure, la loi prévoit également une suspension automatique de l'exercice de l'autorité parentale, du droit de visite et d'hébergement lorsqu'un parent est suspecté de crime ou d'agression sexuelle incestueuse sur son enfant, ou de crime commis sur l'autre parent. Cette suspension est valable jusqu'à la décision du juge aux affaires familiales, jusqu'au non-lieu prononcé par le juge d'instruction ou jusqu'à la décision de la juridiction pénale.

En 2024, 1 891 retraits de l'autorité parentale ont été prononcés.

L'évaluation individuelle du besoin de protection (EVVI)

Le dispositif EVVI permet d'évaluer les besoins spécifiques de la victime en matière de protection. L'évaluation est réalisée par une association d'aide aux victimes. Elle est transmise au procureur qui décide des mesures de protection adaptées.

L'aide aux victimes en urgence

Un dispositif de soutien en urgence a été mis en place. Des professionnels spécialement formés interviennent auprès des victimes juste après les faits ou leur dénonciation. Cette aide **immédiate, confidentielle et gratuite** apporte une réponse à la souffrance de la victime et permet de limiter l'impact traumatique.

SANCTIONNER LES AUTEURS ET **PRÉVENIR** LA RÉCIDIVE

CONDAMNATIONS

22 202
CONDAMNATIONS
EN 2017

51 801
CONDAMNATIONS
EN 2024

+ 133 %

Une réponse judiciaire
plus rapide

—
+ 242 %

DE PROCÉDURES RAPIDES
SUR DÉFÈREMENT*
ENTRE 2017 ET 2024

*Mis en cause conduit devant le procureur
directement après la garde à vue

ÉLOIGNEMENT DES AUTEURS

+ 174 %

ÉVICTION DES AUTEURS
ORDONNÉE PAR LES
JURIDICTIONS AVANT
LA CONDAMNATION
(MESURES D'ÉLOIGNEMENT
PENDANT UN CONTRÔLE
JUDICIAIRE)



Depuis 2021,
la victime est
systématiquement
informée à la sortie
de prison de l'auteur.

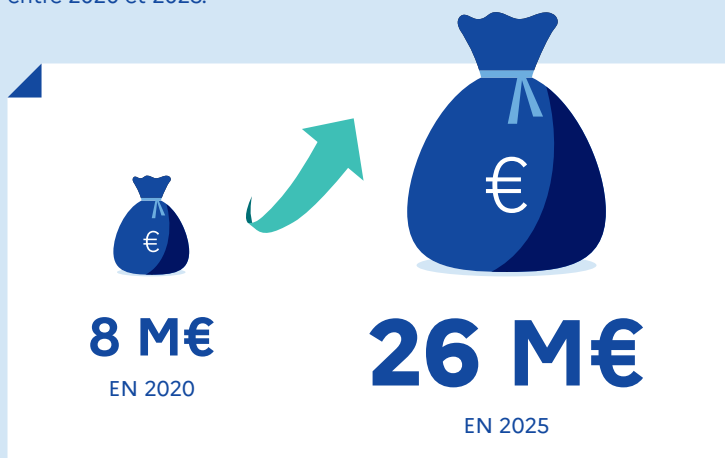
Une réévaluation
du danger permet
d'octroyer de nouveaux
outils de protection
(BAR ou TGD).



DES MOYENS RENFORCÉS

Un budget en augmentation

Le budget annuel de l'aide aux victimes consacré à la lutte contre les violences intrafamiliales, en constante augmentation, a plus que triplé entre 2020 et 2025.



La part du budget de l'aide aux victimes consacrée aux violences intrafamiliales est passée de **28 %** en 2020 à **48 %** en 2025.



10,6 M€

SERONT ALLOUÉS
AUX BRACELETS
ANTI-RAPPROCHEMENT
EN 2026

Les pôles spécialisés

Depuis le 1^{er} janvier 2024, des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales ont été déployés dans la quasi-totalité des tribunaux judiciaires et cours d'appel.

Objectifs :

mieux détecter les violences intrafamiliales, mieux prendre en charge les victimes et mieux les protéger.

Placés sous la responsabilité de magistrats coordonnateurs spécialement formés aux violences intrafamiliales, ces pôles permettent une action coordonnée et rapide de l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire mais aussi des partenaires extérieurs concernés par une même situation familiale : juges de l'application des peines, juges des libertés et de la détention, juges des enfants, juges aux affaires familiales, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, avocats, forces de sécurité intérieure, associations d'aide aux victimes, soignants... Cela passe par un meilleur partage d'information (dates d'audience, de sortie de détention, mesures de protection mises en place pour les victimes...) et une plus grande articulation entre les procédures civiles et les procédures pénales engagées à l'encontre des conjoints ou parents violents.

Au sein de chaque pôle, un comité de pilotage traite des situations familiales préoccupantes et analyse les signaux faibles pour mieux détecter les cas de violences. Autre mission : renforcer la formation des professionnels aux violences intrafamiliales.

Mieux prendre en charge, mieux protéger

Le 6 mars 2026, le garde des Sceaux a pris une circulaire de politique pénale portant spécifiquement sur la lutte contre les violences intrafamiliales. Celle-ci s'inscrit dans une stratégie globale qui vise à une meilleure prise en charge et protection des victimes. Vous pouvez la retrouver sur justice.gouv.fr



VIOLENCES

INTRAFAMILIALES

BILAN
2017 - 2025

